

COMPTE RENDU

Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mattéo LA SALA - Mihaela MOUREY - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Kérima WEIJERS - Didier BERTOLINO - Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU - Joelle SCHLOSSER

Etaient Représentés : Gilles VIDAL représenté par Mattéo LA SALA - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Isabelle RENAUD - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représenté par Alain HUMPFER - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Stéphane NACHTRIPP représenté par Agnès NEVEU

Etaient Absents : Sandrine CLOAREC - Amandine PORTRON - Claude DEUCHST

Secrétaire de la Séance : Guillaume DJENDJEREDJIAN

<p style="text-align: center;">Délibération n°2024-010 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</p>

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants la tenue d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les perspectives budgétaires 2024 s'appuient sur les orientations contenues dans la loi de finances 2024 précisant notamment le montant estimatif des dotations de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire vous a été communiqué avec les convocations pour ce conseil.

Si l'action de la collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport permet à notre assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il précède et anticipe ainsi, le vote du budget primitif 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Par 24 voix Pour dont 6 procurations (Gilles VIDAL représenté par Mattéo LA SALA - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Isabelle RENAUD - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représenté par Alain HUMPFER - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Stéphane NACHTRIPP représenté par Agnès NEVEU)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2024-011
ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA
RELATIF AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2023

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Considérant la convention habitat à caractère multi-sites n°3 avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA), permettant à la Commune de réaliser des projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière,

Considérant la demande en date du 31.01.2024 de l'Etablissement Public Foncier de présenter à l'assemblée délibérante le stock du foncier détenu par l'EPF PACA,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'état des biens en stock détenus par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Flayosc, relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2023, tel que détaillé dans le document ci-joint annexé à la présente délibération.

Par 24 voix Pour dont 6 procurations (Gilles VIDAL représenté par Mattéo LA SALA - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Isabelle RENAUD - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représenté par Alain HUMPFER - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Stéphane NACHTRIPP représenté par Agnès NEVEU)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2024-012
CESSION D'UN CHEMIN RURAL SIS FONT-GEME OCCIDENTAL

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal :

- A accepté la mise à enquête publique de la cession d'un chemin rural, sis Font-gème occidental,
- A accepté le principe de cession dudit chemin rural aux propriétaires riverains,
- A autorisé Madame le Maire à signer tout document utile à cette procédure.

L'enquête publique conduite par Monsieur Joël BURRIER, commissaire enquêteur, s'est déroulée du 04 au 20 décembre 2023, en mairie.

Pendant la durée de l'enquête, personne ne s'est présenté pour consigner sur le registre une quelconque doléance.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural.

Par voie de conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ladite cession du chemin rural sis Font-gême occidental,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout document inhérent à ladite procédure.

Par 24 voix Pour dont 6 procurations (Gilles VIDAL représenté par Mattéo LA SALA - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Isabelle RENAUD - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représenté par Alain HUMPFER - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Stéphane NACHTRIPP représenté par Agnès NEVEU)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2024-013 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 4 GILETS PARE-BALLES AU TITRE DU DISPOSITIF « REGION SURE »
--

Rapporteur : Monsieur David ESTELLON

Les pouvoirs de police relevant du Maire et les responsabilités relatives appellent une mobilisation sans faille dans la conduite et la mise en œuvre des politiques de sécurité. Pour ce faire, l'ensemble des moyens à disposition doivent être sollicités.

Dans ce contexte et au regard de l'état des besoins de la commune de Flayosc, il apparaît la nécessité de renouveler les 4 gilets pare-balles de notre Police Municipale.

Le dispositif « Région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat.

Sur le volet « Equipements des polices municipales » :

Le taux intervention de la Région est fixé à 50% des dépenses éligibles.

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 50.000 €.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Région, afin d'obtenir une aide financière, d'un montant maximum de 1 234 €, pour l'acquisition de 4 gilets pare-balles, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Coût de l'opération	2 469,36 €	
Participation commune 50 %	1 235.36 €	
Participation Etat 50 %		1 234 €

- Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la présente demande de subvention, ainsi que l'acquisition desdits gilets pare-balles et de dire que le montant est prévu au budget primitif 2024.

Par 24 voix Pour dont 6 procurations (Gilles VIDAL représenté par Mattéo LA SALA - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Isabelle RENAUD - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représenté par Alain HUMPFER - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Stéphane NACHTRIPP représenté par Agnès NEVEU)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2024-014
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION SUD POUR
L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le dispositif d'aide aux communes « *Nos communes d'abord* » renouvelé par la Région et voté en décembre 2022,

Vu l'investissement par la commune, portant sur l'aménagement d'un parking public paysager,

CONSIDERANT que le montant total de cette opération s'élèvera à 485 945 € HT.

Le financement de ce programme s'effectuera comme suit :

- coût estimatif H.T : 485 945 € soit 100 %
- subvention Etat (DETR 2019) : 95 010 € soit 19 %
- subvention Région F.R.A.T 2019 : 142 485 € soit 30 %
- subvention P.P.I (DPVa) : 48 000 € soit 10 %
- subvention Région (Nos communes d'abord) : 103 261 € soit 21 %
- autofinancement : 97 189 € soit 20 %.

Il est à noter que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du dispositif « *Nos communes d'abord* », et le taux réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération énoncée ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel dudit programme ;
- de solliciter de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention d'un montant de 103 261 € au titre du dispositif « *Nos communes d'abord* ».

Par 24 voix Pour dont 6 procurations (Gilles VIDAL représenté par Mattéo LA SALA - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Isabelle RENAUD - Jan HERMAN représenté par Nadège DASSONVILLE - Alain MANSARD représenté par Alain HUMPFER - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Stéphane NACHTRIPP représenté par Agnès NEVEU)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 15 mars 2024

Le Secrétaire,
Guillaume DJENDJEREDJIAN